

Les moyens de se faire entendre des autorités (Maire et Conseil départemental).

La bonne tactique pour obtenir près des maires les mesures et aménagements pour faire ralentir et améliorer la sécurité.

Savoir que la première priorité de beaucoup de maires n'est pas la sécurité de la voirie mais essentiellement deux choses :

1 – se faire réélire

2 – ne pas être condamné par les tribunaux

1- se faire réélire. Dans les villes petites et moyennes, le poste de maire constitue pour beaucoup un complément de ressources indispensables à leur retraite s'ils sont en retraite, donc ils vont donner satisfaction à ceux qui leur apportent des voix (commerçants, etc.).

2 – ne pas être condamné par les tribunaux. Ils savent que s'ils ne font aucune modification à la voirie, ils pourront dire au juge, en cas d'accident : c'était comme ça avant. Tandis-que s'ils apportent une modification et qu'il y a un accident, on les accusera, donc ils s'attachent surtout à ne rien modifier.

En plus : Certains maires ne font rien (bien) pour la sécurité de la circulation parce que :

- Parce qu'ils n'ont pas compris que les conditions de circulation ont changé en 50 ans et qu'il y a beaucoup plus de trafic et de poids-lourds.
- Parce qu'ils pensent, sans réfléchir plus, que ce qu'ont fait leurs prédécesseurs est bien.
- Parce qu'ils ne savent pas ce qu'il est judicieux de faire : ils n'ont pas la connaissance, et ne font pas confiance à ceux qui l'ont.
- Parce que "il n'y a jamais eu d'accident", c'est ce qu'ils répondent aux demandeurs, et s'il y a eu des accidents ils répondent qu'il y avait d'autres raisons (alcool, imprudence, etc.).
- Parce qu'ils savent que le moindre changement dans la voirie sera critiqué par 90% de leurs administrés,

Que faire ?

--- D'abord, surtout, ne pas accepter des solutions qui n'ont pas d'effet sécuritaire ni de ralentissement car il prendra prétexte de ce qui est fait pour ne pas ensuite faire autre chose de bien : "on vous a mis des panneaux, des bacs à fleurs, un passage piéton ! Vous devriez être contents, on ne peut pas faire plus".

--- Pour faire ralentir, il n'y a que les aménagements de voirie d'efficace : Voir pour cela le chapitre "La sécurité en agglomération" dans le site www.securite-routiere-plus.com. Les panneaux ne servent pas vraiment, les contrôles de police sont illusoire et les mesures de vitesse ne servent à rien car on va vous dire que le 50 est à peu près bien respecté, ce qui veut dire que certains passent à 70, or 50 ou 60 c'est beaucoup trop. L'instauration de zones 30 dans la majorité des rues constitue une méthode efficace pour modérer la vitesse car cela autorise à faire des aménagements assez drastiques.

--- Le maire et ses services ne sont en général pas au courant des aménagements qui ralentissent effectivement la vitesse, donc il faut lui écrire au maire en proposant une ou quelques bonnes solutions dans lesquelles il pourra choisir quelques-unes. Trois mois après, réécrire en recommandé. Les courriers ont ceci de préférable sur les contacts oraux en ce qu'ils font craindre au maire que si un accident d'enfant se produit la lettre pourra être exhibée.

- Sans réponse, réécrire en recommandé, avec copie au préfet, au député, au président du Conseil Départemental.

--- Parallèlement, se constituer une petite équipe de 2 ou 3 personnes (pas plus) pour le cas où il propose de vous rencontrer. On est moins attaquable que seul.

--- Créer un site internet et y mettre les courriers que vous écrivez au maire : de cette façon le maire saura qu'en cas d'accident (enfant blessé ou autre) ses administrés seront au courant de vos mises en garde. Il existe actuellement des sites très facile à gérer soi-même et peu onéreux.

--- Si rien ne bouge, faire une manifestation calme et silencieuse sur un endroit judicieux que vous aurez choisi : point n'est besoin d'être nombreux : 5 ou 6 personnes sur le trottoir, portant un panneau de fortune sur carton, avec un message percutant du genre "M. le Maire on ne veut pas mourir", ou "nos enfants sont en danger" etc. Prenez l'habitude de répéter la même manifestation au même endroit à dates et heures répétitives, par exemple tous les vendredis à 17 h, ou tous les derniers vendredi du mois et faites venir la presse et invitez le député. Lorsqu'un panneau de carton est reproduit dans la presse locale cela indispose le maire et la répétitivité est dérangeante.

--- Dans les cas extrêmes (enjeu majeur ou mauvaise volonté évidente) constituer une association. Pour créer une association Il suffit de deux personnes (3 ou 4 c'est mieux, plus c'est trop). Ne pas oublier surtout de préciser, dans les statuts, que l'association pourra ester en justice.

--- Parallèlement il est indispensable d'acquérir un minimum de connaissance pour bien étudier le sujet afin de bien choisir les solutions que l'on propose et les solutions que l'on rejette. Voir pour cela le chapitre "La sécurité en agglomération" dans le site www.securite-routiere-plus.com . Il ne vous est pas nécessaire de devenir hautement spécialiste : quelques bases suffisent. N'ayez aucun complexe, en quelques heures de lecture vous en saurez plus que le maire

--- Il faut avoir une idée du volume de trafic car c'est un argument que prennent les autorités pour refuser ou accepter des aménagements. Comment mesurer le trafic : le trafic se qualifie en moyenne journalière annuelle (MJA). Pour le connaître, c'est assez simple : compter le trafic qui passe en 6 minutes (additionner les deux sens) et multipliez ce chiffre par 100. Faites plusieurs fois cette mesure à des jours et heures différentes et faites la moyenne. Si les autorités vous opposent un chiffre différent de vos résultats, soyez sûr que c'est qu'ils ont fait des erreurs.

--- Savoir que le maire peut solliciter près de l'État (préfectures), de la Région et du Conseil Départemental les moyens financiers pour lui permettre de réaliser certains travaux de sécurité : vérifier qu'il a bien fait des démarches écrites pour ces aides de financement. La plupart du temps les rues concernées sont des routes départementales (RD) donc c'est normal que le Département finance tout ou partie des travaux de sécurité puisque ce sont SES voitures qui circulent dans VOTRE agglomération. En cas de mauvaise volonté du Département pour payer des aménagements, vous avez des moyens de pression multiples, j'ai connu un maire qui, sous prétexte de travaux insignifiants encombraient à longueur d'année la moitié de la chaussée par un stockage de sable ou de gravier et créaient des bouchons. pour agacer les services du département.

--- Ne désespérez jamais : à force de relances écrites, on arrive à faire améliorer la voirie

Explication et exemples d'arguments pour rédiger une lettre au maire ou une pétition pour obtenir une zone 30

Pour assurer la sécurité des personnes, qui est compromise par la vitesse trop élevée d'une partie des automobilistes, nous demandons à Monsieur le Maire d'instaurer en "Zone 30" dans les rues ...

Le décret du 29 novembre 1990 rend possible l'instauration d'une Zone 30 : "Le terme 'zone 30' désigne une section ou un ensemble de sections de routes constituant dans une commune une zone de circulation homogène, où la vitesse est limitée à 30 km/h"

Ce décret et sa circulaire d'application stipulent que "*l'institution d'une zone 30 relève de la compétence du Maire. Le président du Conseil Général doit être consulté lorsqu'une route départementale est concernée*". En l'occurrence puisqu'il s'agit de la RD ... le Président du Conseil Général est à consulter mais compte tenu du caractère très secondaire de la RD, son avis ne peut pas être défavorable.



Le Guide "Modération de la vitesse en agglomération" de la Direction de la sécurité et de la circulation du Ministère en charge des Transports précise que "l'objectif de la zone 30 est de renforcer la sécurité des usagers locaux et en particulier celle des personnes les plus vulnérables : les piétons, les cyclistes, les enfants, les personnes âgées et les handicapés"

L'officialisation de la zone, après prise de l'arrêté du maire se fait par la pose en début de la zone d'un panneau spécifique B 30 rectangle portant le mot "ZONE" suivi en dessous du panneau de limitation 30. Les caractéristiques propres à la cette rue et la pose du panneau "zone 30" suffisamment visible (900 x 1150) délivrent un message déjà assez incitatif mais qu'il est souhaitable de compléter, selon les stipulations de la circulaire visée ci-dessus, par quelques aménagements particuliers : chicanes ou surélévations de chaussée, qui peuvent être de facture assez élémentaire et d'un coût abordable. Des subventions peuvent être obtenues sur votre demande près de la sous préfecture et près du président du Conseil Général.